

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

POUR LE SYNDICAT : 811 SIRTOM DU SUD-FRANCILIEN

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 503 938

Bases prévisionnelles d'imposition : 515 851

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 ARVILLE	208 247	7,11 %	14 806,36 €
07 ICHY	166 447	10,11 %	16 827,79 €
09 OBSONVILLE	141 157	8,96 %	12 647,67 €

44 281,82 €

A MELUN, le 31 mars 2026

A Château-Landon le 30 avril 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

Le Président, Jean-Jacques HVEST

NATHALIE MORIN



JJ Hvest

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-200023919-20260427-DELIB202639-DE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 ARVILLE	009 ARVILLE	P	208 247
07 ICHY	230 ICHY	P	166 447
09 OBSONVILLE	342 OBSONVILLE	P	141 157

